



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2021-12-31-00047 - Décision tarifaire n° 117 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de IMP ESPOIR - 970103081 (3 pages)	Page 4
971-2021-12-31-00052 - Décision tarifaire n° 128 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de MAS LES MANDINES - 970103842 (3 pages)	Page 8
971-2021-12-31-00053 - Décision tarifaire n° 129 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de MAS DE MARIE-GALANTE - 970111951 (3 pages)	Page 12
971-2021-12-31-00049 - Décision tarifaire n° 143 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD LANBELI - 970104733 (3 pages)	Page 16
971-2021-12-31-00059 - Décision tarifaire n° 153 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du forfait global pour 2021 de CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE - 970111290 (3 pages)	Page 20
971-2021-12-31-00055 - Décision tarifaire n° 164 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de MAS ELISE LOIMON - 970108254 (3 pages)	Page 24
971-2021-12-31-00054 - Décision tarifaire n° 165 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de MAS ETIENNE MOLIA - 970109070 (3 pages)	Page 28
971-2021-12-31-00051 - Décision tarifaire n° 167 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD EMERAUDE - 970108866 (3 pages)	Page 32
971-2021-12-31-00057 - Décision tarifaire n° 168 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD RICHEPLAINE - 970109948 (3 pages)	Page 36
971-2021-12-31-00050 - Décision tarifaire n° 175 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD ESPOIR - 970104741 (3 pages)	Page 40
971-2021-12-31-00048 - Décision tarifaire n° 177 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD RENE HALTEBOURG - 970107876 (3 pages)	Page 44
971-2021-12-31-00056 - Décision tarifaire n° 178 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME - 970109195 (3 pages)	Page 48

971-2021-12-31-00058 - Décision tarifaire n° 179 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de CMPP EMERAUDE - 970102653 (3 pages) Page 52

971-2021-12-31-00061 - Décision tarifaire n° 189 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT LES PLAINES - 970103784 (3 pages) Page 56

971-2021-12-31-00060 - Décision tarifaire n° 193 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247 (3 pages) Page 60

Centre hospitalier de Basse-Terre /

971-2021-12-28-00006 - Décision N°2021-27/CHBT/DG portant délégation de signature / MME Niçoise CHALUS (1 page) Page 64

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00047

Décision tarifaire n° 117 ARS DG SSFT du 31 décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de IMP ESPOIR - 970103081

DECISION TARIFAIRE N°117 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
I.M.P. ESPOIR - 970103081

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.P. ESPOIR (970103081) sise 101, RES DU PORT, 97110, POINTE A PITRE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. (970105508) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°46 en date du 26/07/202, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée I.M.P. ESPOIR - 970103081 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 188.10
	- dont CNR	239 316.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 615 515.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 914.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 389 618.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 354 307.02
	- dont CNR	239 316.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	953.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 710.10
	Reprise d'excédents	15 647.30
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.P. ESPOIR (970103081) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	182.57	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	185.37	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. » (970105508) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00052

Décision tarifaire n° 128 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de MAS LES MANDINES -
970103842

DECISION TARIFAIRE N°128 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
M. A. S. "LES MANDINES" - 970103842

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) sise 0, 1ER PLATEAU, 97120, SAINT CLAUDE et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°55 en date du 02/08/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" - 970103842 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 081.35
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 243 593.12
	- dont CNR	8 333.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	324 054.23
	- dont CNR	28 000.00
	Reprise de déficits	558 195.91
	TOTAL Dépenses	3 575 924.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 413 824.61
	- dont CNR	42 333.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	162 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 575 924.61

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	474.96	283.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	333.59	189.15	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00053

Décision tarifaire n° 129 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de MAS DE MARIE-GALANTE -
970111951

DECISION TARIFAIRE N°129 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR 2021 DE
M. A. S. DE MARIE-GALANTE - 970111951

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2012 de la structure MAS dénommée M. A. S. DE MARIE-GALANTE (970111951) sise 0, R YOURI GAGARINE, 97134, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE (970100202) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°59 en date du 02/08/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée M. A. S. DE MARIE-GALANTE - 970111951 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 879.87
	- dont CNR	15 890.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 418 623.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	278 593.25
	- dont CNR	92 600.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 992 096.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 992 096.39
	- dont CNR	108 490.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. DE MARIE-GALANTE (970111951) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	328.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	273.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE » (970100202) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00049

Décision tarifaire n° 143 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
SESSAD LANBELI - 970104733

DECISION TARIFAIRE N°143 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
"SESSAD LANBELI" - 970104733

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée "SESSAD LANBELI" (970104733) sise 158, R DES RAMEAUX, 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°103 en date du 30/08/2021, portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée "SESSAD LANBELI" - 970104733.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 473 987.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 881.74
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 168 641.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 107.46
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	24 578.72
	TOTAL Dépenses	1 504 209.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 473 987.10
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 302.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 920.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 504 209.10

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 832.26€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 442 408.38€
(douzième applicable s'élevant à 120 200.70€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "KALITEPOUVIV" (970104733) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00059

Décision tarifaire n° 153 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du forfait
global pour 2021 de CENTRE DE BASSE VISION
GUADELOUPE - 970111290

DECISION TARIFAIRE N°153 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
POUR 2021 DE
CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE - 970111290

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2009 de la structure IDV dénommée CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE (970111290) sise 20, R BAUDOT, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BASSE VISION (970111282) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°67 en date du 30/07/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE - 970111290 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 472 053.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 437.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 658.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 958.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	472 053.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 053.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 337.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 472 053.60€
(douzième applicable s'élevant à 39 337.80€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BASSE VISION » (970111282) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00055

Décision tarifaire n° 164 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de MAS ELISE LOIMON -
970108254

DECISION TARIFAIRE N°164 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
M. A. S. ELISE LOIMON - 970108254

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2006 de la structure MAS dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) sise 2415, RTE DE LA CLINIQUE, 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°73 en date du 02/08/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée M. A. S. ELISE LOIMON - 970108254 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	656 102.57
	- dont CNR	226 528.72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 167 626.59
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	397 477.54
	- dont CNR	111 094.97
	Reprise de déficits	105 091.12
	TOTAL Dépenses	3 326 297.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 054 477.82
	- dont CNR	343 623.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	201 820.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 326 297.82

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	395.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

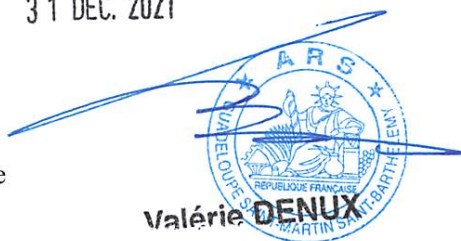
Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	284.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « K. A. H. M. A. » (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00054

Décision tarifaire n° 165 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de MAS ETIENNE MOLIA -
970109070

DECISION TARIFAIRE N°165 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
M. A. S. ETIENNE MOLIA - 970109070

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M. A. S. ETIENNE MOLIA (970109070), 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°74 en date du 30/07/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée M. A. S. ETIENNE MOLIA - 970109070 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 180 428.24
	- dont CNR	397 804.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 940 919.81
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	652 148.16
	- dont CNR	130 399.09
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 773 496.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 228 881.21
	- dont CNR	531 203.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	430 427.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 188.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. ETIENNE MOLIA (970109070) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	344.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « K. A. H. M. A. » (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00051

Décision tarifaire n° 167 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
SESSAD EMERAUDE - 970108866

DECISION TARIFAIRE N°167 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" - 970108866

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" (970108866, IMM DES PRODUCTEURS DE GPE, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°107 en date du 03/09/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "EMERAUDE" - 970108866.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 920 905.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 723.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	781 591.37
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 723.77
	- dont CNR	6 241.51
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	974 038.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	920 905.47
	- dont CNR	24 241.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8.99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 124.07
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 742.12€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 949 788.03€
(douzième applicable s'élevant à 79 149.00€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970108866) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00057

Décision tarifaire n° 168 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
SESSAD RICHEPLAINE - 970109948

DECISION TARIFAIRE N°168 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" - 970109948

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2006 de la structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" (970109948), RICHEPLAINE, 97180, SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°108 en date du 03/09/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "RICHEPLAINE" - 970109948.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 441 465.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 487.38
	- dont CNR	8 190.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 618.09
	- dont CNR	6 844.55
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	444 105.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	441 465.47
	- dont CNR	15 034.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 640.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	444 105.47

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 788.79€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 426 430.92€
(douzième applicable s'élevant à 35 535.91€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970109948) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00050

Décision tarifaire n° 175 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
SESSAD ESPOIR - 970104741

DECISION TARIFAIRE N°175 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
S.E.S.S.A.D. "ESPOIR" - 970104741

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. "ESPOIR" (970104741) sise 101, RES DU PORT N°1701, 97110, POINTE A PITRE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. (970105508) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°93 en date du 30/07/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. "ESPOIR" - 970104741.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 850 972.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 212.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 122.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 141.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	966 476.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	850 972.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	115 504.32
	TOTAL Recettes	966 476.33

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 914.33€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 966 476.33€
(douzième applicable s'élevant à 80 539.69€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.P.E.I. (970104741) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale



Valérie DENUX



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00048

Décision tarifaire n° 177 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
SESSAD RENE HALTEBOURG - 970107876

DECISION TARIFAIRE N°177 ARS/SG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD RENE HALTEBOURG - 970107876

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD RENE HALTEBOURG (970107876) sise 171, R AURELIE NANKY (BIS), 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°57 en date du 02/08/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD RENE HALTEBOURG - 970107876.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 153 487.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 721.55
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 473 862.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 147.70
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	204 155.69
	TOTAL Dépenses	2 172 887.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 153 487.40
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 172 887.40

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 457.28€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 942 331.71€
(douzième applicable s'élevant à 161 860.98€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "KALITEPOUVIV" (970107876) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **31 DEC. 2021**

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00056

Décision tarifaire n° 178 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME -
970109195

DECISION TARIFAIRE N°178 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME - 970109195

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 de la structure Centre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME (970109195) sise 31, JARDINS DE MOUDONG SUD, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°68 en date du 02/08/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME - 970109195.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 394 624.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 665.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 024.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 110.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	456 799.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	394 624.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 175.65
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 885.36€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 456 799.92€
(douzième applicable s'élevant à 38 066.66€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE LA GUADELOUPE (970109195) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00058

Décision tarifaire n° 179 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification du prix de
journée pour 2021 de CMPP EMERAUDE -
970102653

DECISION TARIFAIRE N°179 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
C. M. P. P. "EMERAUDE" - 970102653

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée C. M. P. P. "EMERAUDE" (970102653) sise 0, IMM DES PRODUCTEURS DE GPE, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°106 en date du 03/09/2021, portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée C. M. P. P. "EMERAUDE" - 970102653 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 295.50
	- dont CNR	143 788.12
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 511 190.02
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 504.07
	- dont CNR	6 165.81
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 020 989.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 966 223.42
	- dont CNR	167 953.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28.32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 896.85
	Reprise d'excédents	44 841.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M. P. P. "EMERAUDE" (970102653) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	453.49	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	366.50	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC » (970301271) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00061

Décision tarifaire n° 189 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
ESAT LES PLAINES - 970103784

DECISION TARIFAIRE N° 189 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES PLAINES - 970103784

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PLAINES (970103784), 97116, POINTE NOIRE et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°80 en date du 30/07/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES PLAINES - 970103784 ;

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 423 017.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 166.45
	- dont CNR	9 600.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 166 780.47
	- dont CNR	21 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 710.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 555 657.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 423 017.56
	- dont CNR	31 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	122 640.33
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 584.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 391 817.56€ (douzième applicable s'élevant à 115 984.80€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-31-00060

Décision tarifaire n° 193 ARS DG SSFT du 31
décembre 2021 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2021 de
ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247

DECISION TARIFAIRE N° 193 ARS/DG/SSFT/N°971-
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2006 de la structure ESAT dénommée ESAT SYLVIANE CHALCOU (970108247) sise 0, FERME DE CHAROPIN, 97131, PETIT CANAL et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°75 en date du 30/07/2021, portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247 ;

DECIDE

Article 1^{ER} Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 922 114.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 883.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	799 234.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 232.23
	- dont CNR	2 310.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 066 349.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	922 114.67
	- dont CNR	2 310.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 235.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 842.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 919 804.67€ (douzième applicable s'élevant à 76 650.39€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire K. A. H. M. A. (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 31 DEC. 2021

La Directrice Générale



Centre hospitalier de Basse-Terre

971-2021-12-28-00006

Décision N°2021-27/CHBT/DG portant
délégation de signature / MME Niçoise CHALUS



CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE-TERRE

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 31 DEC. 2021

Centre Hospitalier de la Basse-Terre
Direction Générale

DÉCISION N°2021-27/CHBT/DG PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et R 6143-38 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Christine WILHELM Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Madame Niçoise CHALUS, secrétaire générale du Centre Hospitalier de la Basse-Terre est habilitée à déposer plainte pour le compte et au nom dudit établissement.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet au 27 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

La présente délégation sera notifiée à Madame Niçoise CHALUS et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Signature de **Madame Niçoise CHALUS**

Basse-Terre, le 28 décembre 2021

Christine WILHELM

C. WILHELM
Directrice

Directrice



Centre Hospitalier de la Basse-Terre
Avenue Gaston Feuillard – 97109 – BASSE-TERRE
Tél : 0590 80 54 54